

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQUIPEMENTS

CONDITIONS SPECIFIQUES

Conditions et Pré requis installation intervention:

- Câblage courant faible réalisé en bon état avec prises RJ45 bien brassées et fonctionnelles
- Le client s'engage à fournir aux équipes d'installation du Groupe ADS Numeric tous les éléments nécessaires pour finaliser l'installation en bonne et due forme le jour convenu avec le client lui-même de l'installation des équipements . A savoir toutes les informations réseau nécessaires au bon déroulement de l'installation des équipements et de la mise en place des fonctions souhaitées par le client lui-même . (Copie , impression , scan to mail , scan to folder , fax si prévu au contrat ...) Le GROUPE ADS NUMERIC ne saurait être tenu pour responsable des dysfonctionnements de câblages, de réseau, d'Internet ou de quelques adressages informatiques préalables et nécessaires au bon déroulement des actions pour lesquelles le GROUPE ADS Numeric intervient lors de l'exécution du présent contrat

Conditions de règlement & Signature électronique

- Conditions de règlements : à présentation de factures par prélèvement automatique
- En cas de validation du contrat par le moyen de la signature électronique , le client signataire du présent contrat accepte pleinement le principe de donner son plein accord et sa validation du présent contrat en connaissance de cause et après avoir lu ce dernier et signé celui électroniquement . Le certificat de signature du document contractuel signé associé au contrat faisant foi et son numéro d'identification pouvant être présenté pour toute demande faisant valoir ce que de droit auprès du client et des autorités compétentes .

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente gouvernent toutes les ventes des produits commercialisés par la société GROUPE ADS Numeric auprès de ses acheteurs. Il ne peut y être dérogé que par accord express et écrit d'un représentant de la société GROUPE ADS Numeric dûment habilité à cet effet. La passation d'une commande, la prise en livraison des produits, vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, nonobstant toutes réserves ou autres conditions émises par l'acheteur et y compris en cas de financement de cette commande par un tiers. Ces conditions générales peuvent être aménagées et des modifications peuvent être apportées spécifiquement aux engagements pris par Groupe ADS Numeric et par le client lors de la signature des contrats propres à chaque vente effectuée de gré à gré et des accords conclus avec le client . Ces modifications éventuelles devront être spécifiées dans les conditions particulières et/ ou générales du contrat concerné validé par le client

1. COMMANDES & ACCEPTATIONS

La société GROUPE ADS Numeric n'est engagée que par les commandes prises qu'elle a acceptées par écrit. Toute commande devra spécifier les produits, le lieu et éventuellement la date de livraison souhaitée. Sauf convention expresse, les produits sont livrés sans consommables à savoir papiers, supports spéciaux, encres, dispersants, agrafes et tambours, câbles informatiques.

2. ANNULATION DE LA COMMANDE

La signature du bon de commande engage le client de manière ferme et définitive, y compris en cas de financement de cette commande par un tiers. Il ne saurait, en conséquence, annuler la commande de manière unilatérale qu'avec l'accord express de la société GROUPE ADS Numeric

3. PRIX

Les prix figurant au tarif établi par la société s'entendent nets, hors taxes. Les prix figurant sur les tarifs de la société GROUPE ADS Numeric peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis, sauf ceux convenus entre les parties.

4. TRANSPORT & LIVRAISON

Les frais de transport et d'assurance à partir des locaux de la société GROUPE ADS Numeric seront supportés par la société GROUPE ADS Numeric sauf dans les cas suivants :

- Livraison faite ailleurs que dans les locaux de l'acheteur,
- Livraison faite en express,
- Livraison d'un montant inférieur à 150€ HT,
- Livraison exigeant une attention ou le recours à des moyens exceptionnels, où une participation forfaitaire sera facturée au client.

5. DELAIS & CONDITIONS DE LIVRAISON

La société GROUPE ADS Numeric se réserve le droit d'utiliser le mode de transport de son choix . L'acheteur disposera d'un délai de 48 heures à compter de la livraison des produits pour informer La société GROUPE ADS Numeric par lettre recommandée des avaries éventuellement subies par ces produits durant leur transport ou de la non-conformité des produits commandés avec ceux livrés.

Faute d'avoir informé la société GROUPE ADS Numeric dans le délai ci-dessus, les produits seront réputés conformes à la commande et avoir voyagé aux risques et périls de l'acheteur.

Les délais de livraison acceptés par la société GROUPE ADS Numeric n'ont qu'une valeur indicative, sauf convention expresse écrite contraire. La société GROUPE ADS Numeric s'engage à faire son possible pour respecter ses délais dans la limite de 6 mois de retard. Le retard apporté à l'exécution d'une commande ou à la livraison échelonnée de celle-ci ne pourra justifier le refus du matériel ou de la marchandise ou une demande d'indemnité, ni constituer une clause d'annulation ou de résiliation de la vente. En cas de force majeure, tels que notamment la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves et les accidents déchargent La société GROUPE ADS Numeric de son obligation de livrer.

6. PAIEMENTS

A défaut de convention expresse, le paiement doit être effectué dès réception de la facture par chèque ou traite à vue. Nonobstant la disposition ci-dessus, tout paiement d'un montant mensuel inférieur à 150€ devra être effectué par chèque dans un délai de huit jours à compter de la date de facturation. Tout paiement non effectué dans le délai prévu donne droit à la société GROUPE ADS Numeric, sans mise en demeure, au paiement des frais d'agios décomptés au taux de base bancaire majoré de 5 points, à compter de la date d'échéance initialement prévue. La société GROUPE ADS Numeric se réserve le droit de suspendre les livraisons et de refuser toute nouvelle demande. En outre, toutes sommes dues par l'acheteur à la société GROUPE ADS Numeric deviendraient alors exigibles de plein droit sans mise en demeure quand bien même elles feraient l'objet de paiement par traites.

7. REPRISE

Tout produit livré ne peut être repris ni échangé pour quelque motif que ce soit, sauf accord préalable et écrit de la société GROUPE ADS Numeric. La décision de la société GROUPE ADS Numeric n'a pas à être motivée. En cas d'accord, le produit doit être retourné et livré à la société GROUPE ADS Numeric en port payé, intact et complet avec son emballage d'origine.

8. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la loi du 25 janvier 1985 modifiée par la loi du 10 juin 1994, nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

L'acheteur s'oblige personnellement à l'égard du vendeur à ne pas disposer de quelque manière que ce soit, notamment ni en pleine propriété ni par constitution de gages, des marchandises achetées, avant le paiement intégral du prix.

En cas d'opposition de l'acheteur à la restitution des marchandises impayées, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises. Les acomptes versés nous resteront acquis à titre de dommages et intérêts. Malgré la clause de réserve de propriété,

L'acquéreur supportera tous les risques de transport ainsi que ceux pouvant survenir à partir de la prise de possession de la marchandise. Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.

9. GARANTIE

La clause de garantie ci-après ne saurait compléter ni se substituer à la garantie accordée par le constructeur directement à l'utilisateur final, pour les produits livrés munis d'une carte de garantie. Elle ne sera pas non plus applicable dans le cas où, par convention expresse et en contrepartie d'une rémunération, forfaitaire, la garantie des produits livrés par la société GROUPE ADS Numeric serait prise en charge par l'acheteur. La garantie consentie par la société GROUPE ADS Numeric ne pourra être mise en jeu que si les produits sont utilisés de façon normale et selon les spécifications et instructions établies par la société GROUPE ADS Numeric et par le fabricant. Si les produits ont été modifiés, ladite garantie ne pourra également être mise en jeu que si les modifications ont été effectuées par la société GROUPE ADS Numeric ou par toute personne habilitée par elle.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EQUIPEMENTS

La société GROUPE ADS Numéric ne serait être tenue pour responsable des dommages imprévus directs ou indirects, de quelque nature que ce soit et, notamment de tout manque à gagner, même si la société GROUPE ADS Numéric a été informée de la possibilité d'un tel dommage. La durée normale de la garantie des produits à l'acheteur par la société GROUPE ADS Numéric contre tout défaut de fonctionnement et contre tout vice du matériel est de six (6) mois maximum à compter de la date de livraison à charge par l'acheteur de prouver les défauts ou vices. Cette durée est réduite à trois (3) mois pour les produits « ECRITURE », « PHOTOCOPIE » et « CARTES DE CONNEXION CANON » ou « DEVELOP ». La seule obligation de la société GROUPE ADS Numeric sera, à son choix de réparer ou remplacer dans un délai raisonnable les produits défectueux, ou de créditer le compte de l'acheteur de tous les produits retournés à la société GROUPE ADS Numeric après accord donné par la société GROUPE ADS Numeric. La garantie à laquelle est assujettie la société GROUPE ADS Numeric ne peut être valablement mise en jeu que si l'acheteur avertit par écrit la société GROUPE ADS Numeric dans les huit (8) jours de la découverte d'un défaut ou d'un vice de produit ou de matériel. En tout état de cause, la responsabilité financière de la société GROUPE ADS Numeric sera limitée au montant du prix de vente des produits défectueux.

10. NON-RENONCIATION A RECOURS

Si, malgré le ou les manquements de l'acheteur à l'une quelconque des obligations contractées envers la société GROUPE ADS Numeric à l'occasion d'une passation de commande, la société GROUPE ADS Numeric continuait à satisfaire d'autres commandes, ceci ne serait constituer une renonciation aux recours dont elle dispose contre les manquements de l'acheteur.

11. VOIP

En cas d'installation téléphonique VOIP il est préconisé par la société GROUPE ADS Numeric, afin d'obtenir une qualité de services durable, un débit symétrique par un FAI et nombres postes téléphonique adéquat. Le nombre d'appels simultanés est limité par le débit de votre connexion. Par exemple, avec un accès Internet 512 Kbps symétrique dédié à votre service de téléphonie par Internet, vous pouvez passer jusqu'à 5 appels simultanés. En cas de non-exécution de ces conseils par le client la société GROUPE ADS Numeric ne serait être responsable des coupures engendrées lors de la mauvaise qualité d'écoute. Toute fois la société GROUPE ADS Numeric proposera au frais du client un meilleur FAI (Fournisseur d'accès à Internet) lorsque le cas le permettra.

12. Coût TELEPHONIE

Un abonnement trimestriel pour la mise en place d'une centrale téléphonique par la société GROUPE ADS Numeric et de sa télémaintenance est fixé à 80€H.T.

Un abonnement trimestriel pour la mise en place d'une offre centrex par la société GROUPE ADS Numeric et de sa télémaintenance est fixé à 50€H.T.

Le coût de télémaintenance par poste filaire est fixé à 5€ H.T./trimestre.

Les tarifs sont exprimés en unité, si le client a par exemple deux téléphones le tarif sera alors de 2x5€ H.T. par trimestre

13. RESILIATION D'UN PRÉCÉDENT CONTRAT

En cas de solde partiel ou total du contrat précédent, ayant été établi par la société GROUPE ADS Numeric ou par un tiers, la société GROUPE ADS Numeric refinancera en intégralité ce solde dans le loyer du nouveau contrat. Par conséquent le nouveau loyer sera plus important qu'il ne l'aurait été sans ce solde. Le client s'engage également à fournir à la société GROUPE ADS Numeric une facture correspondant au solde prévu au recto dans la rubrique « Observation » afin que la société GROUPE ADS Numeric puisse établir ledit règlement au client dans les meilleurs délais.

14. LITIGES

En cas de contestation, ou de litige, notamment relatif à l'interprétation, ou à l'exécution des conditions générales de vente qui précèdent, ou relatif à une fourniture ou à son règlement et quels que soient les conditions de la vente et le mode de paiement acceptés, seul le tribunal de commerce de Paris sera compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défende